

Vaucluse

Commune de Sorgues

DOMAINE DE BRANTES

©

ETUDE DE Z.P.P.A.U.

Novembre 1987
modifié en juillet 1988

S O M M A I R E

- HISTOIRE DU DOMAINE	p.1
- GÉOGRAPHIE DU DOMAINE	p.2
- ARCHITECTURE	p.3
- L'URBANISME AUTOUR DU DOMAINE	p.5
- JUSTIFICATION DE LA CREATION D'UNE Z.P.P.A.U.	p.13
- DELIMITATION DE LA Z.P.P.A.U.	p.14
- REGLEMENTATION DE LA Z.P.P.A.U.	p.15

AVIGNON 1:2

4° 0' 40"

43 90 W

1893

3193

1892

3192

1891

3191

1890

3190

1889

3189



nord

PLAN DE SITUATION

Echelle: 1/25.000



HISTOIRE DU DOMAINE

Les terres "aux ponts de Sorgues" faisaient partie du grand domaine de Gentilly jadis défriché par les moines Célestins.

Les premiers achats de terres par la famille DEL BIANCO datent de 1619-1641 et sont réalisés par Olivier, neveu du banquier florentin Bartoloméo venu s'installer à Avignon vers 1600 avec la charge de payer des troupes pontificales.

Le fils d'Olivier DEL BIANCO, Alexandre, continue à agrandir le domaine, et c'est son fils Pierre (1653 - 1735) qui construit le premier château. Le nom a été francisé en De BLANC. Il acquiert le marquisat de Brantes en 1696 et donne le nom au domaine qui l'a gardé jusqu'à nos jours.

Son arrière petite-fille, Louise Angélique Sibylle (1779 - 1848) a épousé sur les instances de l'Empereur Napoléon Ier, en 1809, le Comte de Cessac, directement responsable devant l'empereur de toute l'administration des armées françaises, qui rachète l'année suivante à son beau-père le domaine qui paraît avoir été laissé à l'abandon. CESSAC le remet en exploitation. Il replanta les vignes, créa le parc boisé, remit en fonctionnement l'irrigation. Les bâtiments furent agrandis. Le grand magnolia du jardin doit dater de cette époque.

Le domaine est ainsi décrit à cette époque : "domaine bâti, meublé, ayant une belle orangerie garnie de beaux orangers, un parc bien planté, un grand jardin potager enclos de murs, le tout en bon état regardé à juste titre comme l'une des campagnes les plus agréables du département".

Les héritiers de CESSAC vendent le domaine aux CHABERT en 1841, qui le vendent aux LE CAMUS en 1891. En 1930, c'est la Compagnie des Produits Chimiques d'Alais Forges et Camargues, ancêtre de Pechiney, qui en est propriétaire. Une coupe à blanc des platanes a lieu alors.

Le domaine est réduit à 15 ha, et est vendu en 1936 à M. et Mme MICHEL. Les dernières vignes sont arrachées et transformées en prairies pour nourrir une douzaine de vaches. C'est la famille italienne BERTINO qui bénéficie du fermage.

La famille de BRANTES, descendante des fondateurs du domaine sous ce nom, acquiert le domaine des MICHEL en 1955.

La remise en l'état de l'ensemble commence.

GEOGRAPHIE DU DOMAINE

Le domaine de BRANTES est implanté dans le paysage très plat de la plaine de Sorgues. L'irrigation et les "sorgues" maintiennent une forte humidité qui favorise la croissance de la végétation. Ainsi s'explique l'ampleur des bois de platanes et des arbres d'alignement, peupliers et platanes, aussi bien dans la propriété que le long des chemins qui la bordent.

De grandes voies de communication passent non loin du domaine. A l'Ouest, la voie ferrée Paris - le Sud de la France, à l'Est, l'Autoroute du Soleil, et plus proche la voie départementale D6.

Il faut remarquer combien l'implantation de bois très denses au Nord de la propriété est judicieuse pour abriter au mieux l'habitation du "Mistral" particulièrement violent dans la plaine du Rhône. L'accès aux bâtiments se fait par le Nord et traverse ce bois de platanes, rejets de ceux plantés par le Comte de CESSAC et abattus en 1930. Ce bois de platanes, plantation exceptionnelle, est structuré par des allées cavalières bordées de buis taillés haut et menant à des fabriques.

Le jardin d'agrément s'étend au Sud de la maison d'habitation ; il est limité au Sud par un grand mur. L'orangerie le borde à l'Est. Ce jardin a été redessiné en 1959 par M. Mogens TWEDE.

A l'Ouest de ce jardin, se trouvent le jardin fleuriste et des prés, dont la destination ancienne est imprécise. C'est en limite de ces deux jardins que se trouve le magnolia planté par le Comte de CESSAC en 1815.

A l'Ouest du bâtiment d'habitation et de la cour d'entrée se trouvent les bâtiments de la ferme : habitation, remises, granges, étable (pour une douzaine de vaches), etc..., prolongés par le vaste enclos du potager.

Au Sud, adossé au grand mur de clôture, se trouve le verger ; il bénéficie du micro-climat créé par ce mur.

Enfin, entre le verger et le chemin de l'Autière se trouvent les grands prés qui fournissent le fourrage du bétail de la ferme.

Ce domaine a l'intérêt de présenter l'ensemble des espaces nécessaires à la rentabilité d'un domaine.

L'habitat du maître de maison est accompagné du jardin d'agrément, mais aussi du potager et du verger. Les bâtiments de la ferme (encore en exploitation par l'élevage des vaches laitières) comportent toutes les dépendances nécessaires (étable, remises, granges, etc...)

.../...

ARCHITECTURE

Le Château de Brantes est constitué d'un bâtiment orienté Nord-Sud accompagné d'une aile en retour sur la cour, la bordant à l'Ouest, et d'une orangerie sur le jardin le bordant à l'Est.

La façade Nord du bâtiment principal présente sur la cour un avant-corps légèrement saillant, constitué de pilastres aux chapiteaux simplement épannelés et d'un fronton triangulaire, dont la sculpture est également restée à l'état d'épannelage.

Sans doute, au début du XIXème siècle, un péristyle de colonnes toscanes a été élevé en avant : il supporte une terrasse bordée de vases de pierre.

La façade Sud, assez étendue, comporte 10 porte-fenêtres au rez-de-chaussée et autant de fenêtres à l'étage. Les clefs d'arc du rez-de-chaussée sont sculptées.

En retour, l'ancienne orangerie, transformée en salon, borde le jardin à l'Est.

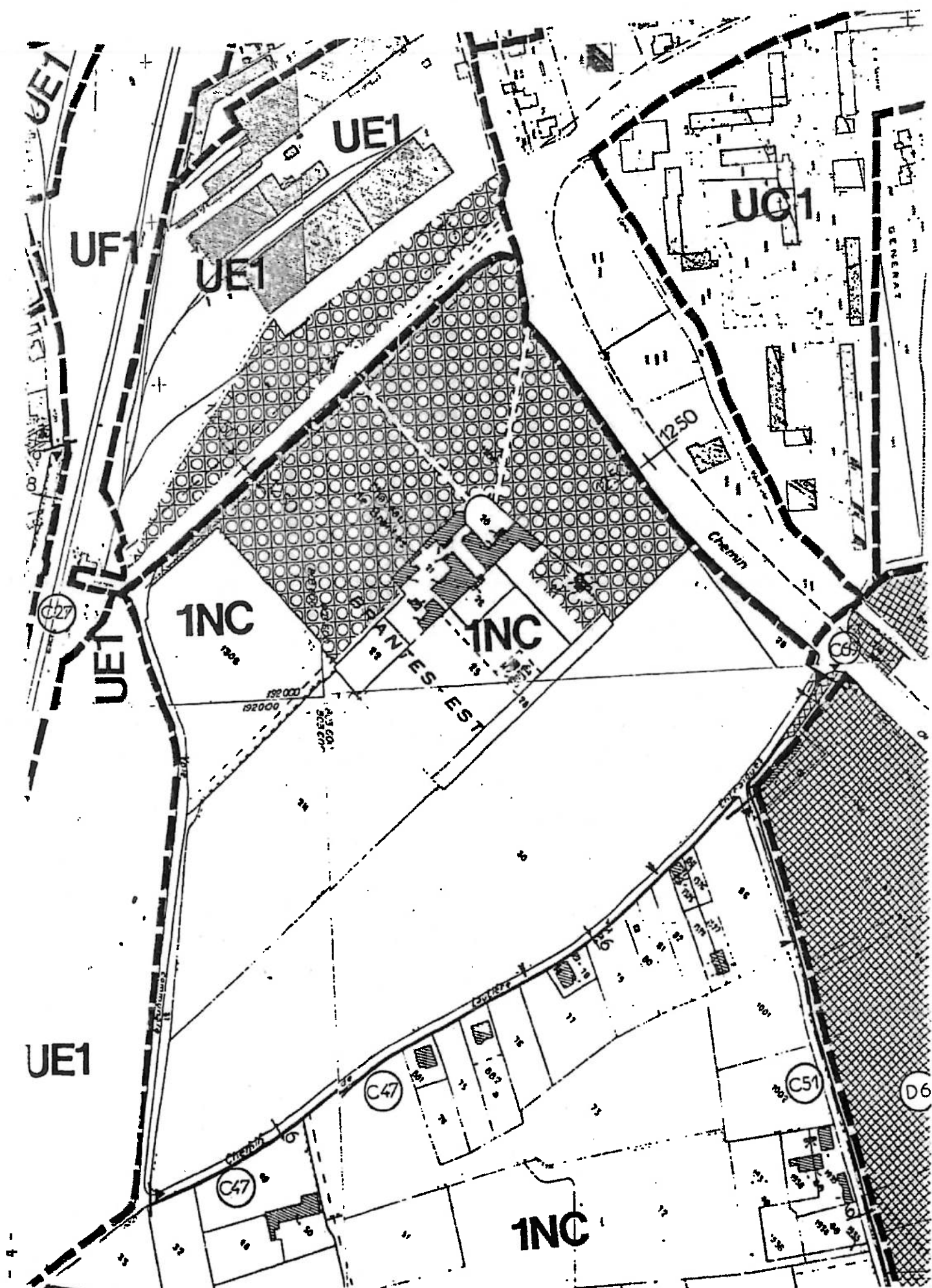
Le bâtiment, limitant la cour à l'Ouest, paraît être plus ancien au moins dans la partie basse.

Une restauration discrète a eu lieu dans les années 1950 : elle a permis de compléter la cour d'entrée par des grilles et un portail d'entrée à piliers de pierres surmontés de vases décoratifs. Les jardins ont été alors redessinés.

Les bâtiments d'exploitation, généralement en bon état, couverts de tuiles "canal", ont été évidemment remaniés et adaptés au cours des temps, mais certaines parties - le bâtiment à arcades notamment - doivent dater de la fin du XVIIIème siècle.

Ainsi qu'il a été noté plus haut, une partie non négligeable de l'intérêt de ces constructions est de présenter l'ensemble des bâtiments d'un domaine d'autrefois, s'efforçant de vivre en autarcie.

.../...



L'URBANISME AUTOUR DU DOMAINE

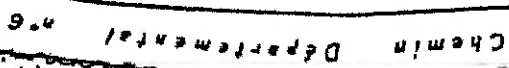
Depuis une trentaine d'années, la commune de Sorgues s'est considérablement étendue autant par la construction d'habitations (collectives ou individuelles) que par l'implantation de bâtiments industriels divers.

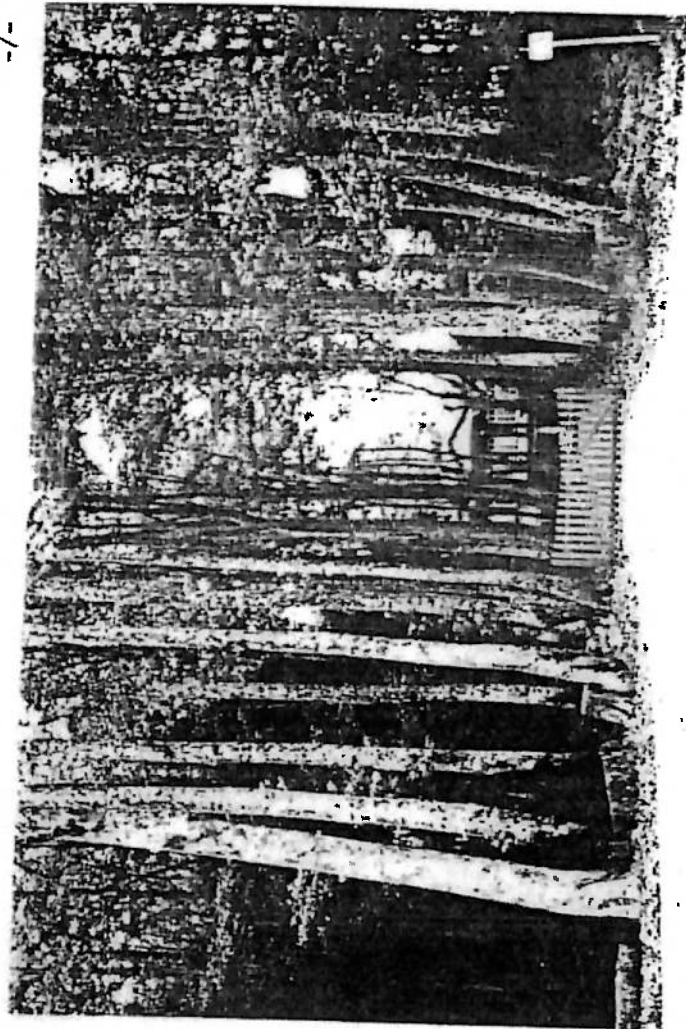
La ville de Sorgues était jadis entourée de nombreux domaines du même type que celui de Brantes, mais la plupart ont soit disparu complètement, soit été réduits à leur bâtiment principal par l'utilisation des terres disponibles pour la construction.

Brantes se trouve être à la fois un des derniers domaines encore en exploitation, et en même temps à la limite actuelle de l'urbanisation en cours.

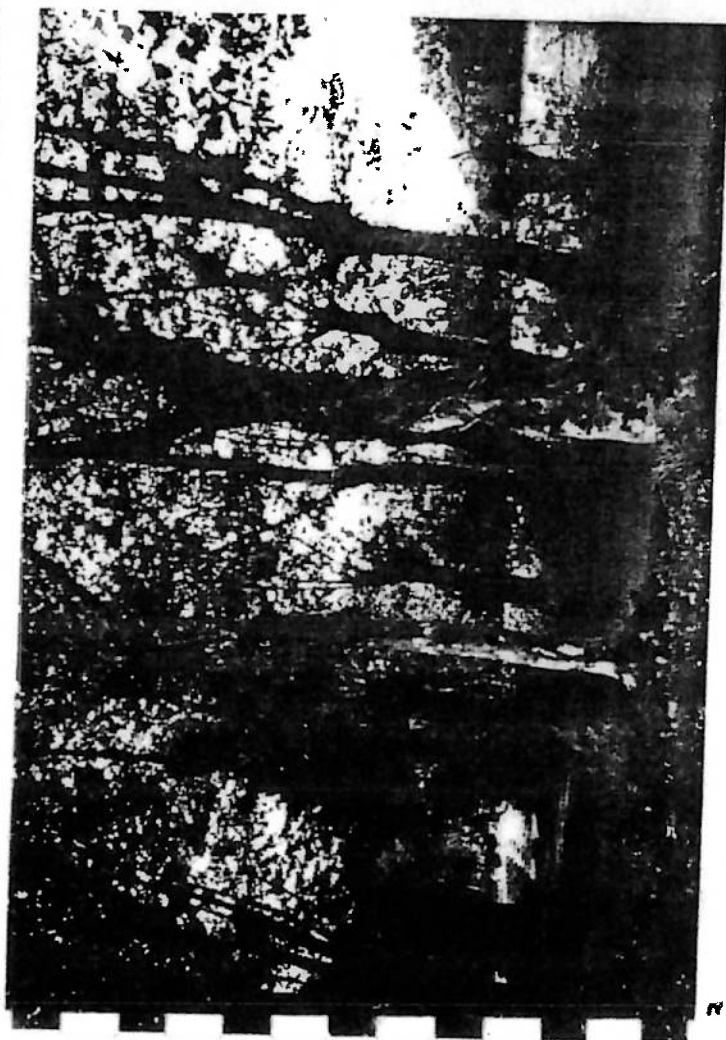
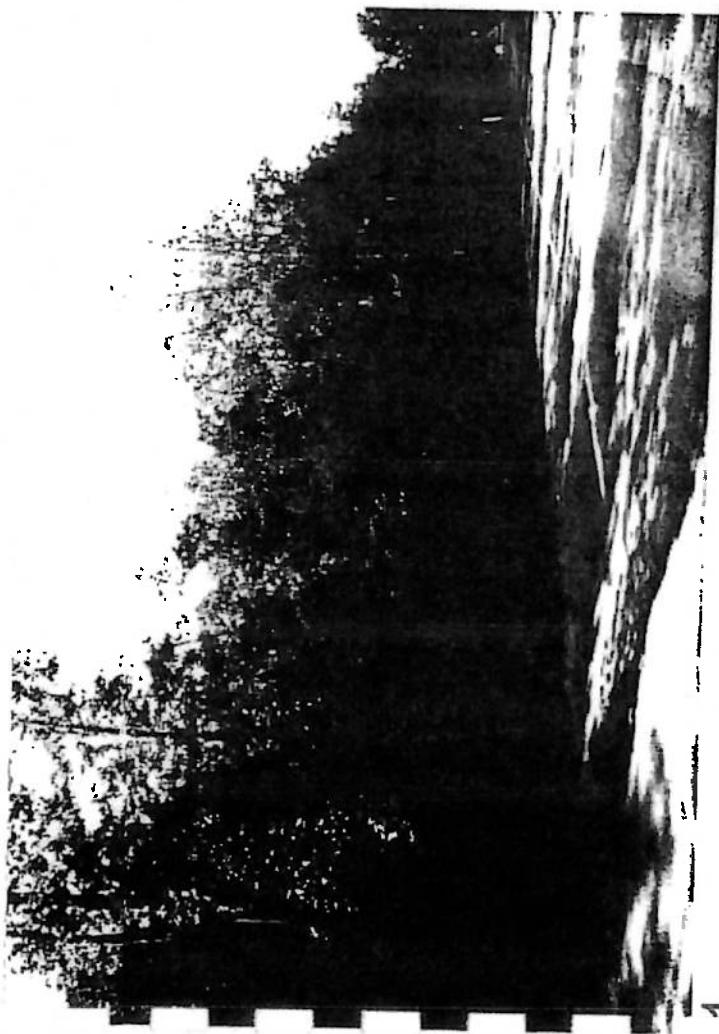
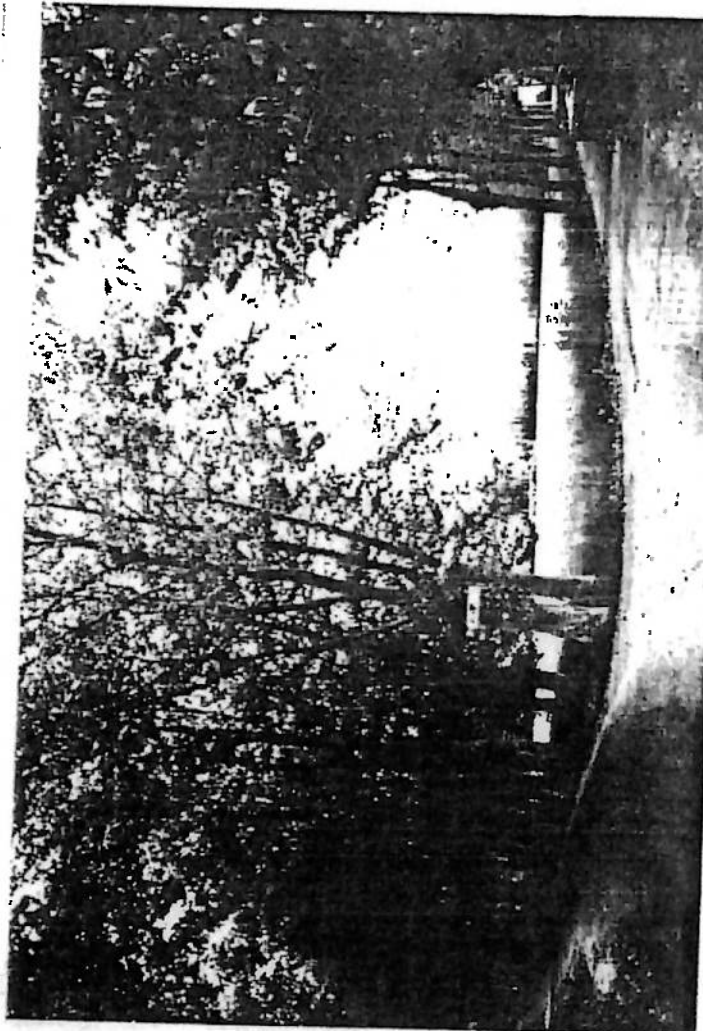
Aussi, la conservation de cet ensemble de bois et de terres agricoles est nécessaire à la bonne préservation des abords du château.

.../...



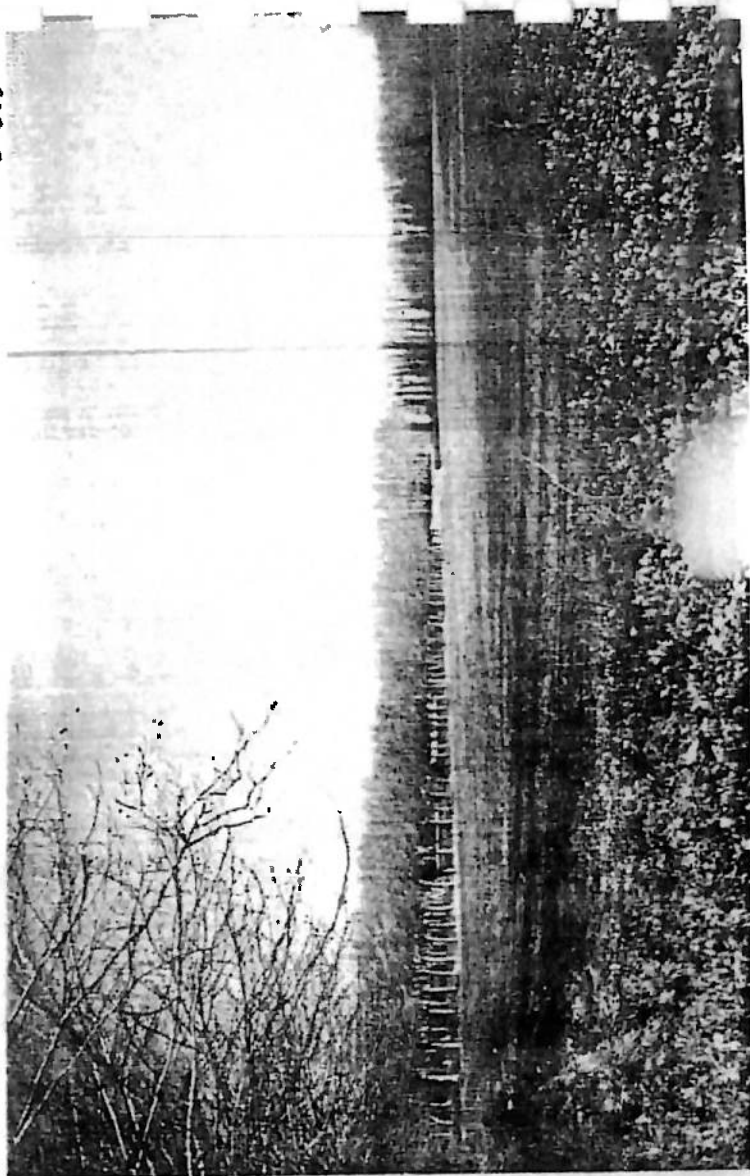


5

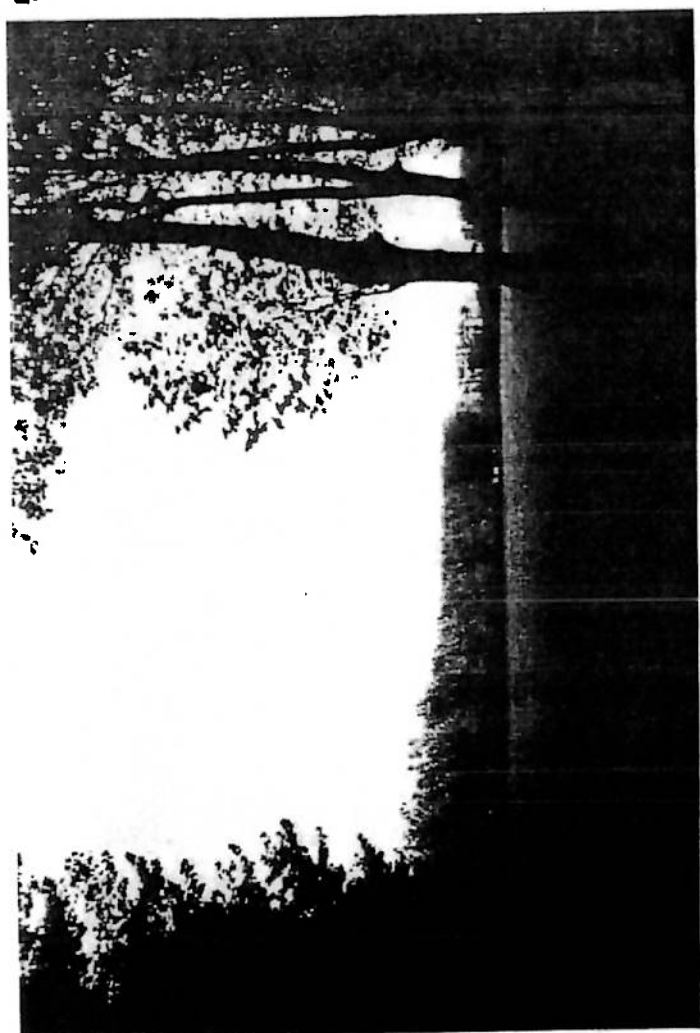


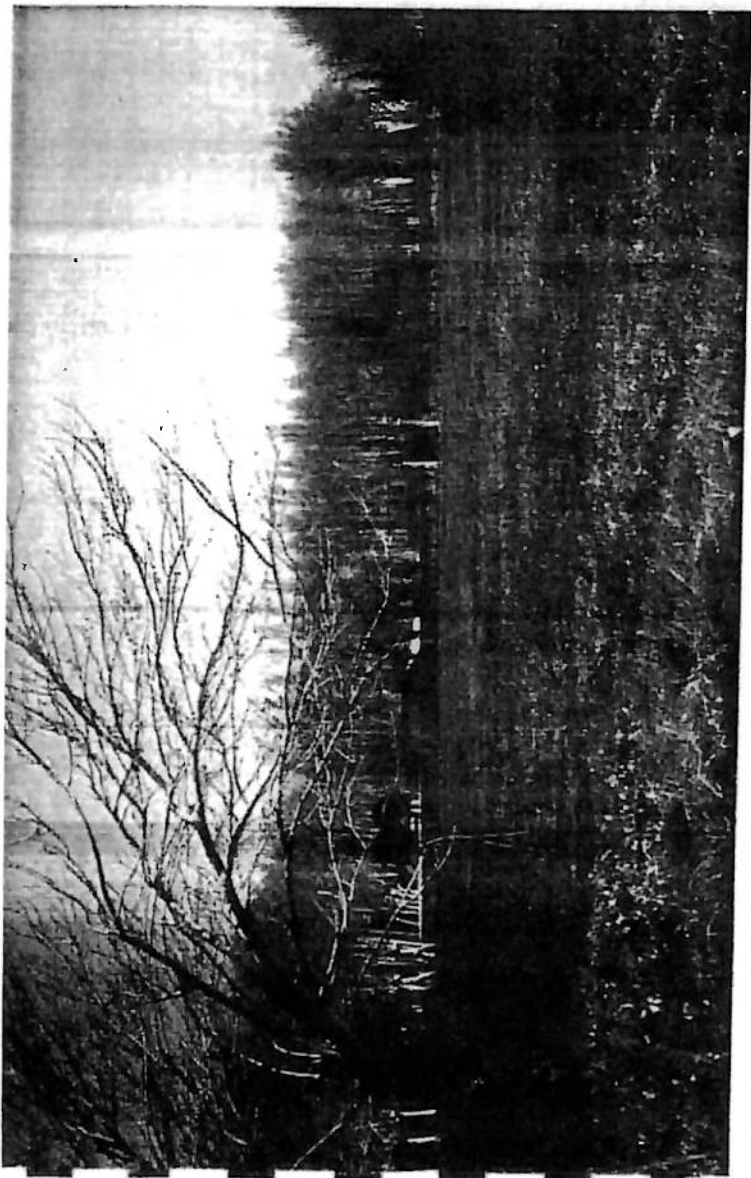
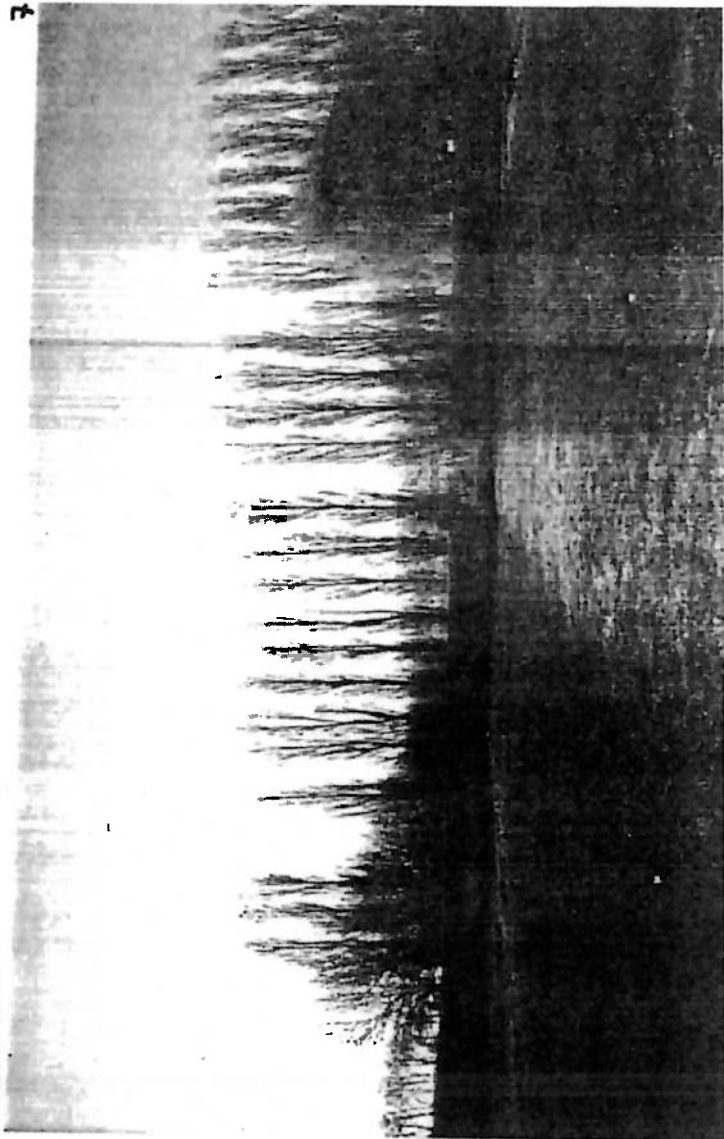
6

5 bis



5

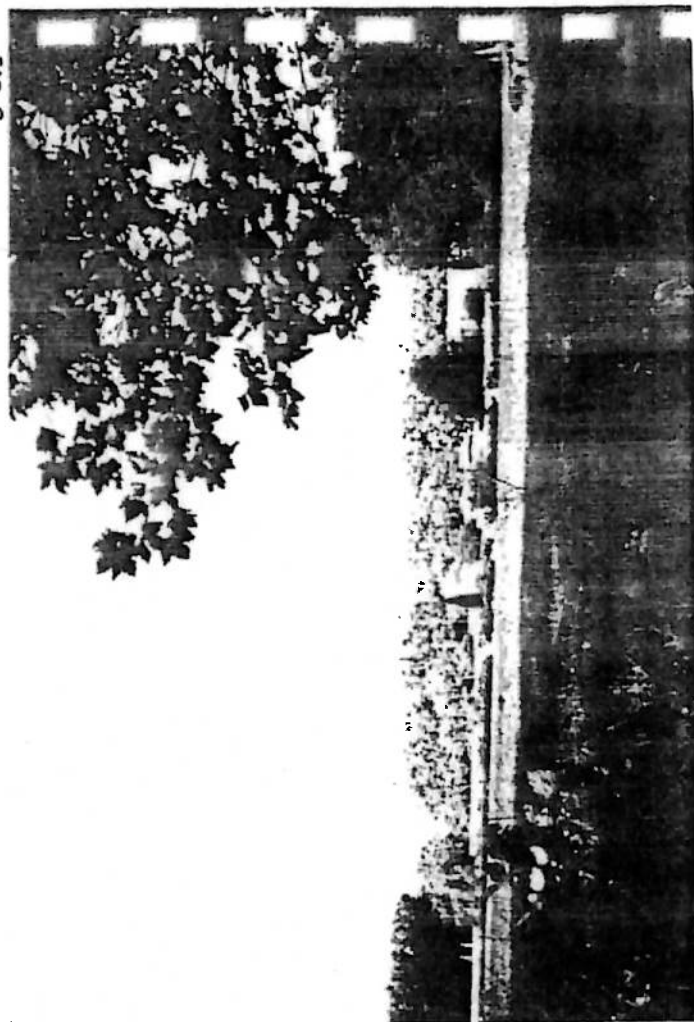


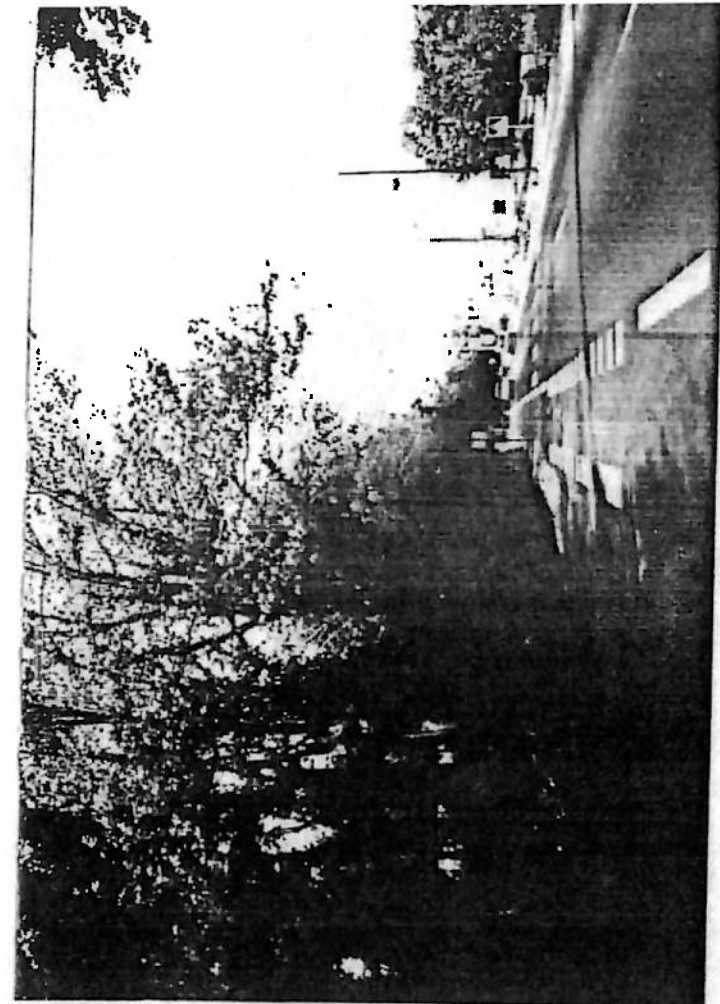


8

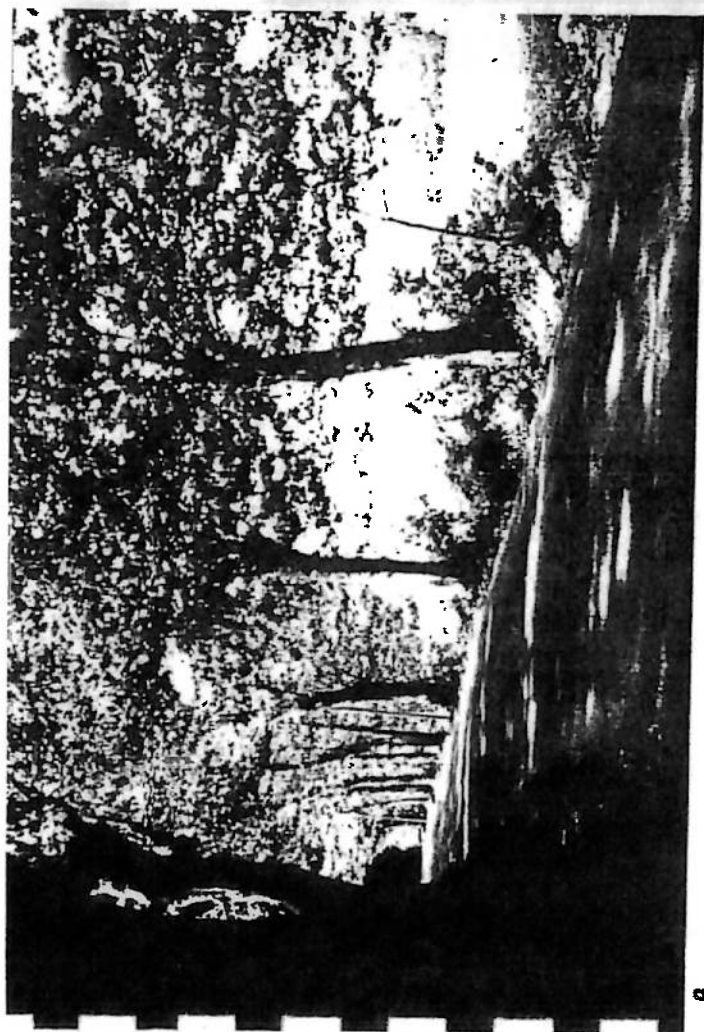


8 bis

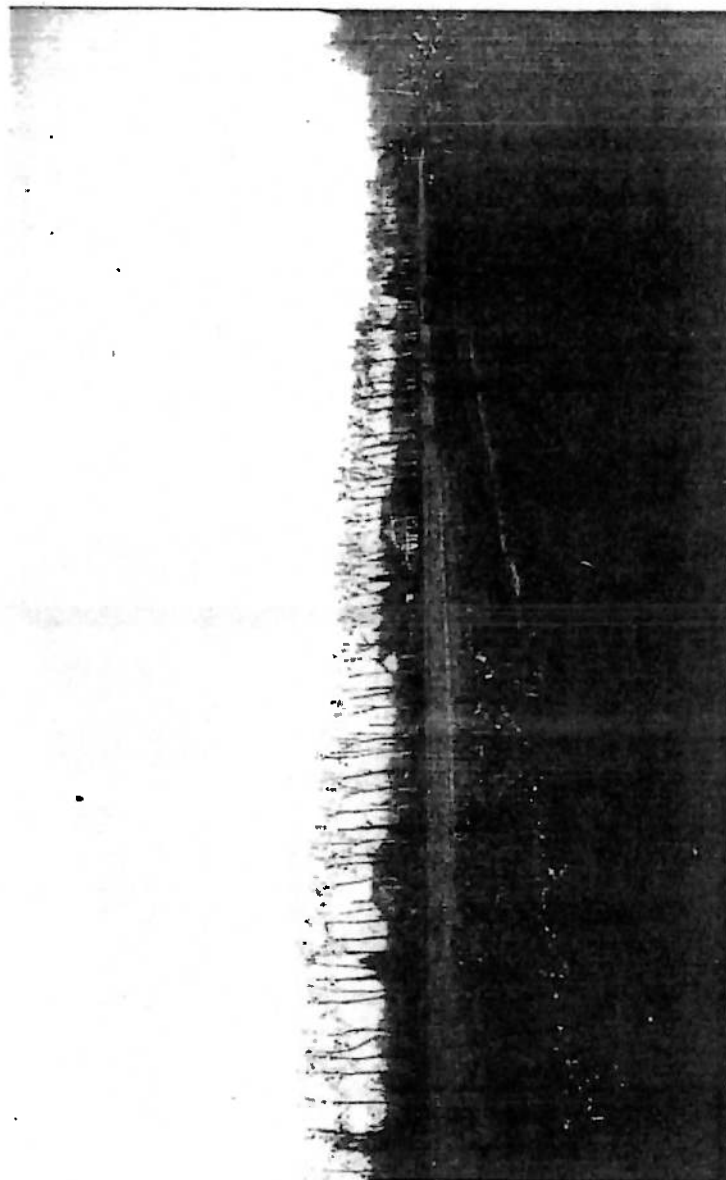




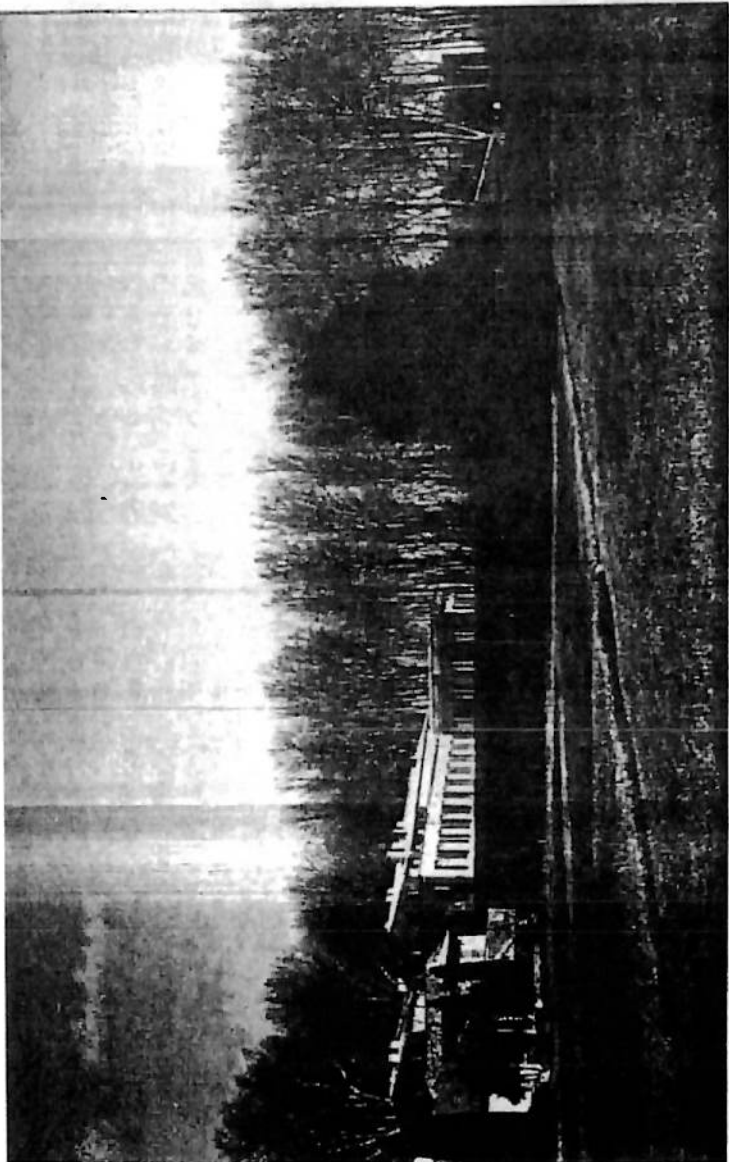
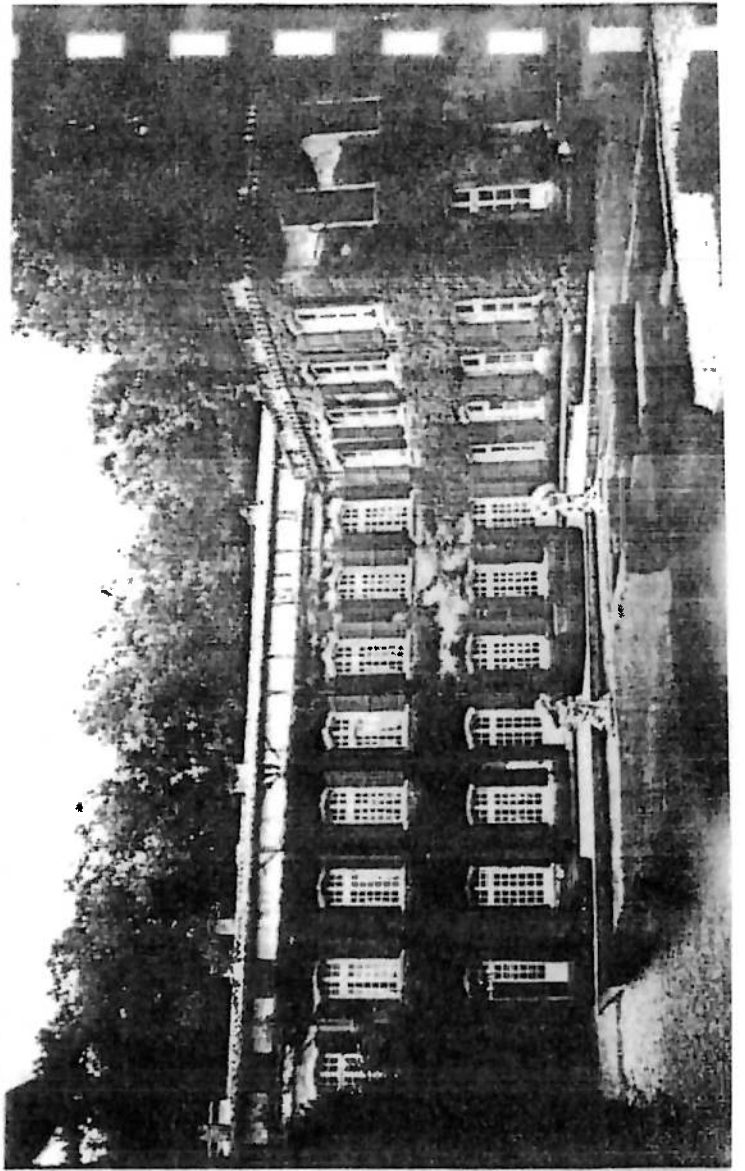
10



9



11



JUSTIFICATION DE LA CREATION D'UNE Z.P.P.A.U.

La proposition faite par la COREPHAE d'inscrire à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les bâtiments du Château de Brantes entraîne la surveillance des abords du monument dans un rayon de 500 mètres autour de celui-ci.

La zone ainsi définie s'étend sur des territoires de la commune très différenciés et occasionnellement n'ayant aucune visibilité avec le monument protégé, ce qui entraîne l'impossibilité d'appliquer la loi sur le respect des abords. De plus, sur certaines de ces zones, un urbanisme résolument actuel a déjà été pratiqué.

Aussi, apparaît-il nécessaire, pour ne pas entraver outre mesure les projets de développement urbain de la commune, d'étudier le champ de visibilité du château de Brantes et de le définir avec précision.

Du côté de l'entrée au Nord, les bois de platanes très denses et très élevés limitent la vue que l'on pourrait avoir depuis la route sur le bâtiment.

Ces bois s'étendent également le long de la limite Est du domaine et sur une profondeur appréciable qui se réduit de plus de la moitié sur la largeur du grand pré.

Aussi, on peut dire qu'au Nord et à l'Est, le champ de visibilité du château s'arrête aux routes Nord et au CD6. Ces deux voies sont d'ailleurs bordées de l'autre côté d'arbres d'alignement.

A l'Est, le C.V.O., qui limite la propriété, est bordé de platanes d'alignement dans le prolongement des bois de platanes déjà cités. De plus, cette voie s'écartere largement du bâtiment depuis le Nord vers le Sud. Aussi, depuis le carrefour du CVO avec le chemin de Lautières, on ne perçoit que les superstructures des bâtiments d'exploitation.

Depuis le chemin de Lautières, c'est seulement dans une séquence moyenne que l'on perçoit les parties hautes des bâtiments suivant l'axe principal du château.

Les différents espaces qui l'entourent : jardins d'agrément, fleurs, etc., sont clos de murs en maçonnerie et créent déjà une première zone de perception rapprochée des constructions. Il en est sensiblement de même pour les bâtiments d'exploitation par les murs du potager et du pré, au Sud de celui-ci.

.../...

Le grand pré constitue un recul naturel très important par rapport au mur du verger.

Notons aussi que la zone au Sud du chemin de Lautières est déjà considérablement bâtie de maisons individuelles avec jardins qui n'apportent pas de gêne visuelle malgré la disparité de ces architectures peu élevées.

Aussi, dans la mesure où la conservation de tous les arbres d'alignement existants des deux côtés des voies cernant le domaine est assurée, on peut considérer que la zone de protection du château est garantie par l'étendue du domaine dans sa superficie actuelle.

DELIMITATION DE LA Z.P.P.A.U.

La Z.P.P.A.U. garantissant la mise en valeur et la préservation du château de Brantes pourrait être limitée :

- au Nord, par l'allée de Brantes,
- à l'Est, le CD n°6 de Caumont à Sorgues,
- au Sud, le chemin de Lautières à Entraigues,
- à l'Est, le C.V. n° 20.

.../...

REGLEMENTATION DE LA Z.P.P.A.U.

Conservation du paysage :

Article 1 :

Les plantations des bois devront être maintenues ou renouvelées.

Article 2 :

Toutes les plantations d'alignement incluses dans le domaine ou le bordant, tous les alignements à doubles rangées, devront être maintenus ou renouvelés, notamment le long des roubines.

Article 3 :

Toutes les parties du domaine :

- prairies et prés,
- verger,
- potager,
- jardin d'agrément et à fleurs,
- bois

seront conservées dans leur fonction actuelle. La végétation sera maintenue ou renouvelée avec les essences actuelles dans la mesure du possible, pour les arbres de haute tige. L'espace au Sud du potager, actuellement indifférencié, pourra être réaménagé mais ne comportera pas de constructions.

Article 4 :

Tous les murs existants seront maintenus. Leur hauteur et leur matériau resteront identiques au cas où des réparations devraient être faites.

Conservation de l'architecture :

Article 5 :

Le corps du bâtiment principal avec l'ancienne orangerie et l'aile Ouest en retour sur la cour d'entrée sera maintenu en l'état dans ses volumes, matériaux, couleurs, tant pour le couvert que pour le clos.

Article 6 :

Le même règlement s'applique au bâtiment de la ferme parallèle à l'aile Ouest du bâtiment principal.

Article 7 :

Pour les autres bâtiments d'exploitation,

- l'implantation est libre dans le respect des grands alignements,
- les volumes ne doivent pas être sensiblement plus hauts que ceux des bâtiments existants. 7 mètres à l'égout et 9 mètres au faîtage. Les matériaux extérieurs doivent être en harmonie avec ceux des bâtiments voisins dans leurs couleurs et leur mise en oeuvre.

* * * *

Dossier élaboré par : - le Service Départemental de l'Architecture du Vaucluse
- la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement
Provence-Alpes-Côte d'Azur